

SIAEP DE LA PUISAYE

Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection de la prise d'eau en Vrille à Saint Amand en Puisaye (58)

Pièce 1 : Résumé non technique



Pièce 1 : Résumé non technique

Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection de la prise d'eau en Vrille à Saint Amand en Puisaye (58)

Sommaire

1.....	Préambule.....	1
2.....	Besoins actuels et prévisibles.....	3
2.1	Les besoins	3
2.2	Nombre d'abonnés	4
2.3	Production	5
2.4	Achats d'eau.....	6
2.5	Consommation.....	7
3.....	Caractéristiques de la prise d'eau.....	8
3.1	Localisation	8
3.2	Code masse d'eau	9
3.3	Coupes techniques et géologiques	10
3.4	Qualité des eaux	10
3.5	Régime d'exploitation.....	11
4.....	Réseau de surveillance et d'alerte.....	12
4.1	Qualité des eaux	12
4.2	Téléalarme - télégestion.....	12
5.....	Délimitation des périmètres de protection.....	13
5.1	Périmètre de protection immédiate.....	13
5.2	Périmètre de protection rapprochée.....	15
5.3	Périmètre de protection éloignée.....	19

Pièce 1 : Résumé non technique

Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection de la prise d'eau en Vrille à Saint Amand en Puisaye (58)

Tables des illustrations

Figure 2-1 : Evolution du nombre d'abonnés depuis 2005	4
Figure 2-2 : Répartition des volumes prélevés depuis 2009	6
Figure 2-3 : Evolution des achats d'eau depuis 2009	7
Figure 3-1 : Localisation de la prise d'eau vue IGN (source : Géoportail)	8
Figure 3-2 : Localisation de la prise d'eau vue aérienne (source : Géoportail)	9
Figure 5-1 : Périmètre de protection immédiate.....	14
Figure 5-2: Délimitation du périmètre de protection rapprochée	16
Figure 5-3 : Périmètre de protection éloignée (carte extraite du rapport de l'hydrogéologue agréé).....	19

Table des tableaux

Tableau 2-1 : Evaluation des besoins en eau.....	3
Tableau 2-2 : Répartition des abonnés (2015-2019)	4
Tableau 2-3 : Production 2018-2019	5
Tableau 2-4 : Achats d'eau (2009-2019)	6
Tableau 2-5 : Consommation (2009-2019).....	7
Tableau 3-1 : Références de la prise d'eau	8
Tableau 3-2 : Codes de référence de la Vrille	9

Pièce 1 : Résumé non technique

Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection de la prise d'eau en Vrille à Saint Amand en Puisaye (58)

1 PREAMBULE

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de LA PUISAYE est localisé au Nord-Ouest du département de la Nièvre (58). Le siège est situé à Saint Amand en Puisaye.

Les 9 communes adhérentes sont les suivantes :

- ALLIGNY-COSNE
- ARQUIAN
- BITRY
- BOUHY
- CIEZ
- DAMPIERRE SOUS BOUHY
- SAINT AMAND EN PUISAYE
- SAINT LOUP
- SAINT VERAÏN

Cette collectivité représente une population totale de 5 115 habitants (données INSEE 2017).

Pour l'alimentation en eau potable de ses 3 861 abonnés (en 2019), le Syndicat dispose des trois points de prélèvement suivants :

- ▷ Le forage de "La Chapelle" à Arquian, avec un débit de pompage de 30 m³/h,
- ▷ La prise d'eau en "Vrille" à Saint Amand en Puisaye, ayant une capacité de prélèvement de 60 m³/h,
- ▷ La source de "Chantemerle" à Bitry, captant l'eau à un débit de 90 m³/h.

Les eaux du forage de "La Chapelle" subissent une neutralisation, une déferrisation, une démanganisation et une chloration sur site.

Une seconde unité de traitement est située à Saint Amand en Puisaye au lieu-dit "Maison Fort". Elle permet une décantation, une filtration et une stérilisation au dioxyde de chlore des eaux prélevées en "Vrille" et à la source de "Chantemerle", avant distribution.

La gestion de la production et de la distribution d'eau potable s'effectue en régie.

En application de la législation en vigueur, des **périmètres de protection** doivent être instaurés autour des captages d'eau potable.

Pour la prise d'eau en Vrille, cette procédure a été initiée par le SIAEP de la Puisaye par délibération du Comité Syndical en date du 7 décembre 2015.

Les périmètres de protection de la prise d'eau en Vrille ont été définis par un hydrogéologue agréé dans son rapport en date du 4 janvier 2018.

Le débit sollicité pour la prise d'eau en Vrille est de **60 m³/h et 1 200 m³/j sur 20 heures**.

Le présent document constitue le mémoire explicatif du dossier soumis à enquête publique.

Pièce 1 : Résumé non technique

Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection de la prise d'eau en Vrille à Saint Amand en Puisaye (58)

Le captage de la prise d'eau en Vrille est soumis simultanément à :

- **Déclaration d'Utilité Publique de dérivation des eaux** au titre de l'article L.215-13 du Code de l'Environnement,
- **Autorisation de consommation des eaux en vue de la consommation humaine** au titre de l'article L.1321-7 du Code de la Santé Publique,
- **Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection** au titre de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique,
- **Autorisation de prélèvement d'eau** au titre des articles L.214-1 à L.214.4 du Code de l'Environnement.

Pièce 1 : Résumé non technique

Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection de la prise d'eau en Vrille à Saint Amand en Puisaye (58)

2 BESOINS ACTUELS ET PREVISIBLES

2.1 Les besoins

Les besoins en eau potable du Syndicat sont les suivants :

Tableau 2-1 : Evaluation des besoins en eau

Ouvrages de production	- Source de "Chantemerle" - Forage de "La Chapelle" - Prise d'eau dans "La Vrille"
Production moyenne annuelle*	430 000 m ³ /an
Achat d'eau moyen annuel*	16 000 m ³ /an
Consommation moyenne annuelle*	283 00 m ³ /an
Capacité de production	3 600 m ³ /j sur 20 heures
Besoins moyens journaliers calculés	800 m ³ /j
Capacité de stockage	2 650 m ³

* moyenne calculée de 2015 à 2019

La production du Syndicat satisfait les besoins actuels des abonnés et au vu de l'évolution probable de la population du Syndicat dans les années à venir, les captages devraient pouvoir subvenir aux besoins futurs.

Pièce 1 : Résumé non technique

Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection de la prise d'eau en Vrille à Saint Amand en Puisaye (58)

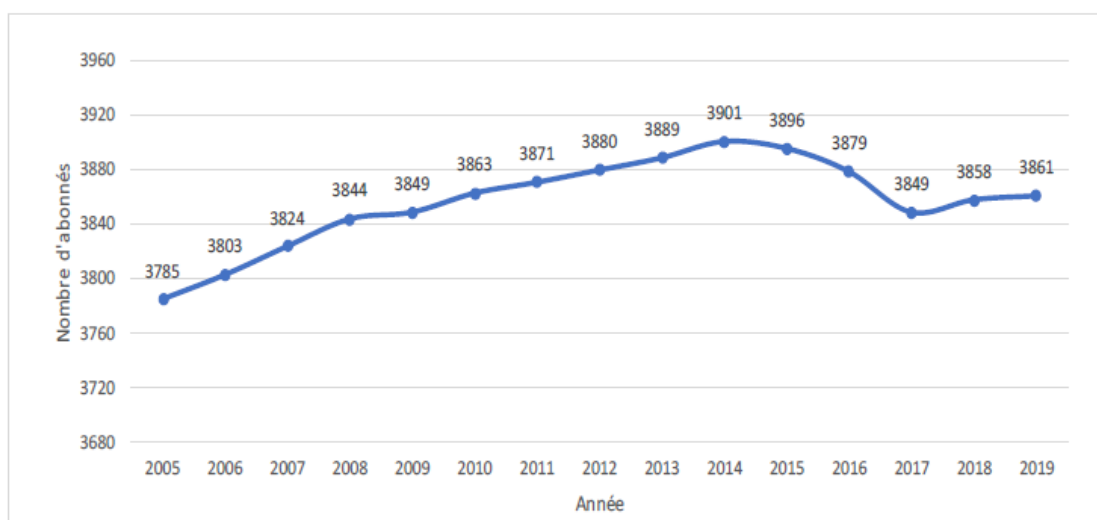
2.2 Nombre d'abonnés

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Tableau 2-2 : Répartition des abonnés (2015-2019)

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2015	Nombre total d'abonnés 31/12/2016	Nombre total d'abonnés 31/12/2017	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Variation en %
Alligny-Cosne	653	651	642	651	654	0.5%
Arquian	435	425	424	423	423	0.0%
Bitry	266	267	263	263	265	0.8%
Bouhy	458	458	455	456	455	-0.2%
Ciez	304	302	301	304	306	0.7%
Dampierre-sous-Bouhy	475	474	473	469	467	-0.4%
Saint-Amand-en-Puisaye	977	976	972	970	971	0.1%
Saint-Loup*	32	32	32	32	32	0.0%
Saint-Verain	296	294	287	290	288	-0.7%
Total :	3896	3879	3849	3858	3861	0.1%

Figure 2-1 : Evolution du nombre d'abonnés depuis 2005



Globalement, le nombre d'abonnés était en augmentation depuis 2005. Le nombre d'abonnés a connu une diminution entre 2014 et 2017 due à la résiliation des abonnés des branchements non utilisés depuis un certain temps.

Le nombre d'abonnés est en légère augmentation depuis 2018.

Pièce 1 : Résumé non technique

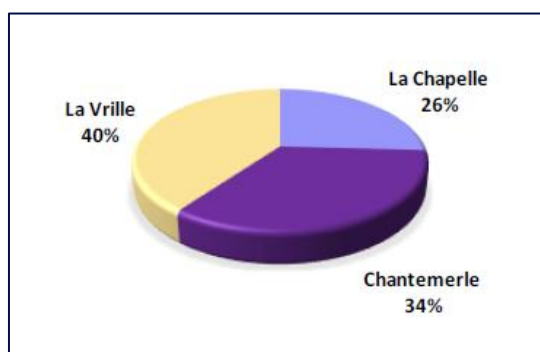
Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection de la prise d'eau en Vrille à Saint Amand en Puisaye (58)

2.3 Production

Le volume prélevé en 2019 a été de 416 704 m³ :

Tableau 2-3 : Production 2018-2019

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Volume prélevé (m ³) lors de l'année		Variation 2018-2019 (%)
		2018	2019	
La Chapelle	souterraine	112 333	107 775	-4.1%
Chantemerle	souterraine	159 273	143 175	-10.1%
La Vrille	surface	161 715	165 754	2.5%
Total	-	433 321	416 704	-3.8%



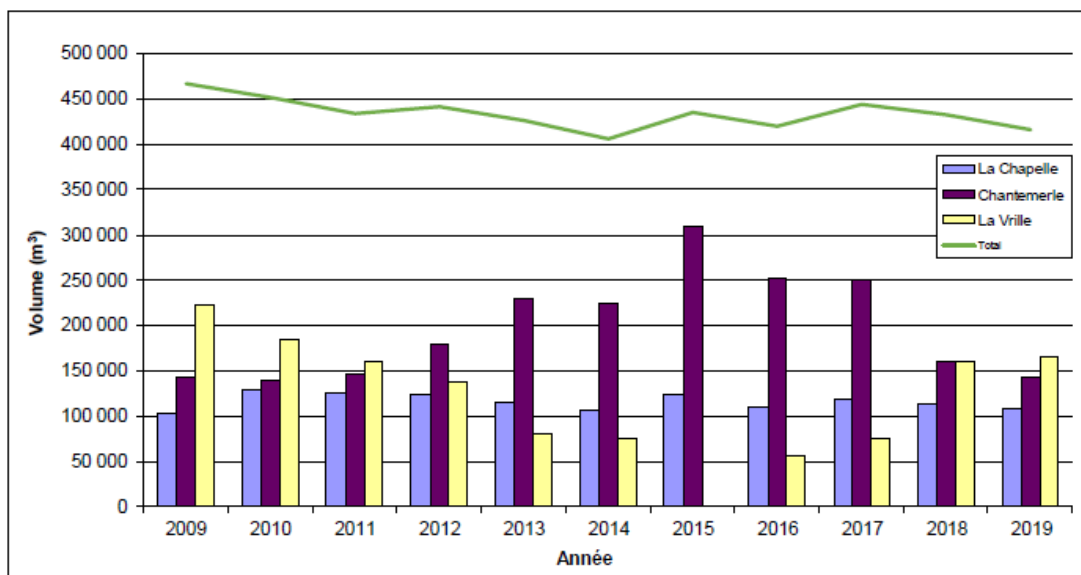
Les eaux souterraines représentent 60% du volume total prélevé.

Le volume prélevé en surface à La Vrille a légèrement augmenté : 165 754 m³ en 2019 pour 161 715 en 2018.

Pièce 1 : Résumé non technique

Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection de la prise d'eau en Vrille à Saint Amand en Puisaye (58)

Figure 2-2 : Répartition des volumes prélevés depuis 2009



Le prélèvement total de l'année 2019 est inférieur à l'année précédente (-3,8%). Globalement le volume prélevé annuellement est en diminution depuis 2009.

Les volumes prélevés sur chacune des ressources sont variables d'une année sur l'autre.

2.4 Achats d'eau

Le SIAEP de la Puisaye importe de l'eau pour une cinquantaine d'abonnés au lieu-dit "La Mouillère" à Arquian. C'est le SIAEP de la Région de Cosne sur Loire qui fournit cette eau.

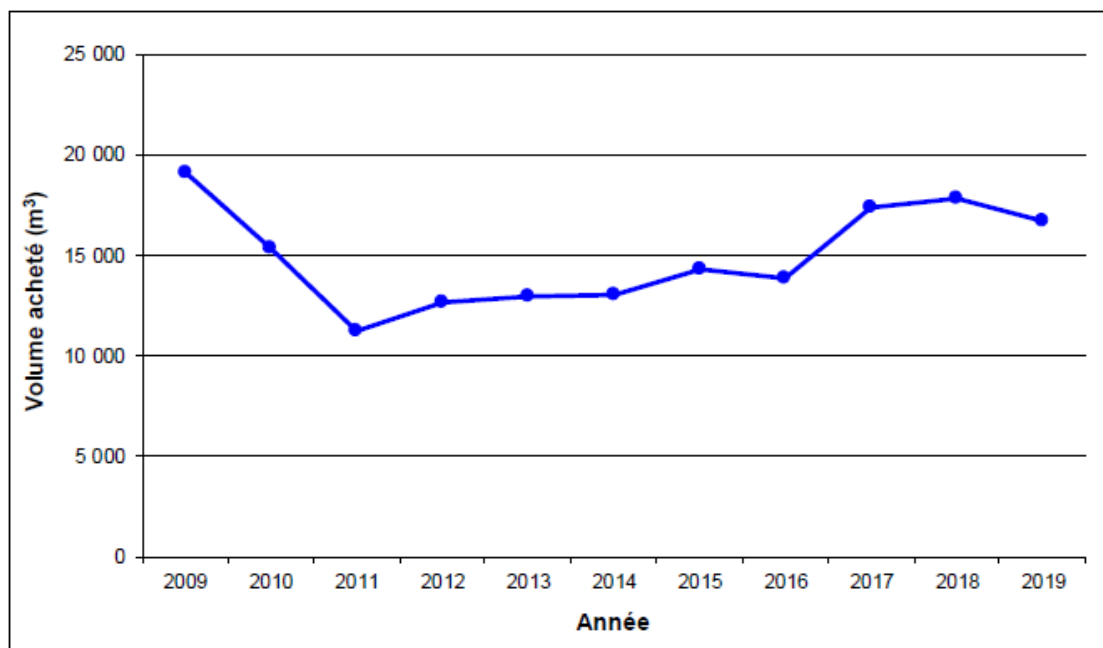
Tableau 2-4 : Achats d'eau (2009-2019)

Fournisseur	Volume acheté (m ³) lors de l'exercice											Variation 2018-2019 (%)
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
SIAEP de la Région de Cosne-sur-Loire	19 122	15 372	11 228	12 647	12 974	13 050	14 313	13 825	17 359	17 801	16 731	-6.0%

Pièce 1 : Résumé non technique

Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection de la prise d'eau en Vrille à Saint Amand en Puisaye (58)

Figure 2-3 : Evolution des achats d'eau depuis 2009



Le volume d'eau acheté au SIAEP de Cosne-sur-Loire était en augmentation depuis 2011, mais il est en diminution de 6% par rapport à 2018.

La pointe de 2009 serait la conséquence d'une fuite située à l'aval du point d'importation.

2.5 Consommation

Tableau 2-5 : Consommation (2009-2019)

Volume comptabilisé (m3) lors de l'exercice (V7)											Variation 2018-2019 (%)
2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
292 239	295 501	300 489	290 830	291 755	281 882	286 001	283 416	288 657	281 446	276 277	-1.8%

Le volume comptabilisé en 2019 s'élève à 276 277 m³, en baisse par rapport à 2018 (-1,8%).

Le volume d'eau non facturé aux abonnés du fait de fuites après compteurs s'élève à 3 090 m³ en 2019 (il était de 8 870 m³ en 2018).

En conséquence, le volume facturé sur l'année 2019 s'élève à 273 187 m³.

Pièce 1 : Résumé non technique

Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection de la prise d'eau en Vrille à Saint Amand en Puisaye (58)

3 CARACTERISTIQUES DE LA PRISE D'EAU

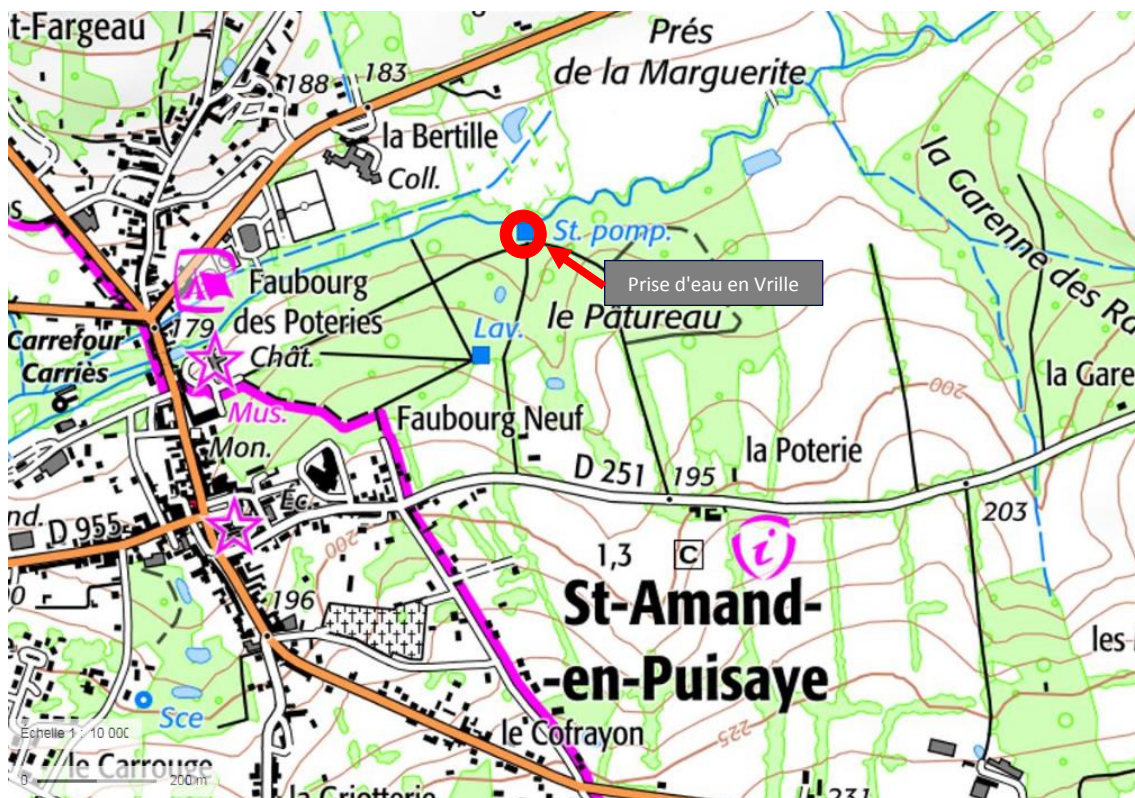
3.1 Localisation

La prise d'eau dans La Vrille est située sur la commune de Sant Amand en Puisaye, à environ 600 m à l'Est du bourg. Ses références sont les suivantes :

Tableau 3-1 : Références de la prise d'eau

Section/Parcelle	C 671
Lieu-dit	Le Patureau
Coordonnées Lambert II étendu	x = 656 050 m y = 2 281 840 m z = + 178 m EPD
N° B.S.S. (ancien code)	0433-7X-0004/AEP
N° Identifiant national	BSS001DZQS

Figure 3-1 : Localisation de la prise d'eau vue IGN (source : Géoportail)



Pièce 1 : Résumé non technique

Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection de la prise d'eau en Vrille à Saint Amand en Puisaye (58)

Figure 3-2 : Localisation de la prise d'eau vue aérienne (source : Géoportail)



3.2 Code masse d'eau

Sur le site du SANDRE (Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau), "La Vrille" est référencée sous :

Tableau 3-2 : Codes de référence de la Vrille

Dénomination	Code
Bassin versant : Loire Moyenne en amont du bec de Vienne	BVRN 3330405
Région hydrographique : la Loire de sa source à la Vienne	RHYD 333K
Sous-secteur Hydrographique : la Loire du Nohain à la Bras	SSHY 333 K41
Zone hydrographique : la Vrille de sa source à la Maloise	ZHYD 333K411
Cours d'eau de 25 à 50 km : la Vrille	K 41-0300

Pièce 1 : Résumé non technique

Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection de la prise d'eau en Vrille à Saint Amand en Puisaye (58)

3.3 Coupes techniques et géologiques

3.3.1 Caractéristiques techniques

L'ouvrage permettant de capter les eaux dans La Vrille est relativement simple.

Une entaille dans la berge permet la déviation des eaux de la rivière par un petit canal bétonné.

Deux grilles permettent de retenir les plus grosses particules. L'ouvrage bétonné dirige les eaux vers une bêche de pompage.

Les eaux captées sont acheminées vers la station de pompage, qui les refoule vers la station de traitement de "Maison Fort".

3.3.2 Caractéristiques géologiques

La prise d'eau se trouve en rive gauche de La Vrille, en amont du bourg de Saint Amand en Puisaye.

A cet endroit, on retrouve les Argiles de Myennes sur une épaisseur de 20 à 30 m, datant de l'Albien inférieur et moyen.

Sur les versants de La Vrille, on observe l'affleurement des marnes et calcaires du Kimmeridgien des calcaires et marnes de l'Hauterivien, puis des argiles sableuses et des sables de l'Albien inférieur. Ceci est dû à l'abaissement des compartiments géologiques du fait des rejets de failles Nord-Sud.

3.4 Qualité des eaux

Des analyses réglementaires complètes ont été réalisées sur l'eau brute les 22 avril 2020 et 7 octobre 2019. Il en ressort les éléments suivants :

- L'eau est de type hydrogénocarbonaté calcique.
- Le pH est basique : 7,6 unités pH alors que la neutralité est mesurée à 7 unités pH.
- L'eau est moyennement minéralisée avec une conductivité de 552 µS/cm.
- L'eau est dure : 27°F. Par comparaison, une eau douce est comprise entre 6 et 15°F.
- La turbidité est très importante : 9 NFU par rapport à la norme de 1 NFU. Ceci est assez usuel pour les eaux de surface.
- L'eau est exempte d'hydrocarbures. Les teneurs en manganèse et nitrates sont en-deçà des seuils réglementaires.

Pièce 1 : Résumé non technique

Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection de la prise d'eau en Vrille à Saint Amand en Puisaye (58)

- On relève quelques traces de pesticides, mais en-deçà des limites de références (atrazine déséthyl, ESA metazachlore, ESA metolachlore et OXA metazachlore).
- Sur l'analyse de 2020, la qualité bactériologique respecte les références de qualité. Sur l'analyse de 2019, le nombre de bactéries coliformes et entérocoques est supérieur aux références de qualité.

Tous les paramètres respectent les seuils de potabilité, excepté la bactériologie où des germes pathogènes sont parfois relevés.

3.5 Régime d'exploitation

Les débits sollicités pour la Déclaration d'Utilité Publique de la prise d'eau en Vrille sont de :

- **60 m³/h**
- **1 200 m³/j** (sur 20 heures).

Pièce 1 : Résumé non technique

Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection de la prise d'eau en Vrille à Saint Amand en Puisaye (58)

4 RESEAU DE SURVEILLANCE ET D'ALERTE

4.1 Qualité des eaux

L'article L. 1321 - 4 du Code de la Santé Publique précise que : *"Toute personne publique ou privée responsable d'une production ou d'une distribution d'eau au public, en vue de l'alimentation humaine sous quelque forme que ce soit, qu'il s'agisse de réseaux publics ou de réseaux intérieurs [...], est tenue de surveiller la qualité de l'eau qui fait l'objet de cette production ou de cette distribution"*.

La vérification de la qualité des eaux prélevées est réalisée selon les conditions réglementaires fixées par le Code de la Santé Publique et l'arrêté du 11 janvier 2007.

Cette vérification pourra être renforcée pour certains paramètres si la qualité de l'eau brute ne respecte pas notamment les limites de qualité fixées. Il appartiendra à l'Agence Régionale de Santé de vérifier le fonctionnement du traitement mis en place, ainsi que son adaptation et son efficacité.

4.2 Téléalarme - télégestion

La télégestion des ouvrages a pour but de disposer à tout moment, en un point central, de toutes les informations nécessaires pour permettre à la collectivité de prendre à temps les mesures qui s'imposent et d'archiver, en temps réel, l'historique du fonctionnement du réseau de production et de distribution.

Tous les ouvrages du Syndicat sont pourvus d'équipements de type SOFREL avec une centrale d'acquisition au siège du Syndicat pour une supervision des données (surveillance des pompes et comptage).

Pièce 1 : Résumé non technique

Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection de la prise d'eau en Vrille à Saint Amand en Puisaye (58)

5 DELIMITATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

Le présent dossier de Déclaration d'Utilité Publique constitue le document présenté à l'enquête publique pour les propriétaires concernés par la mise en place des périmètres de protection.

Sont repris notamment les délimitations des périmètres de protection, définis par l'hydrogéologue agréé Monsieur François AUROUX et les prescriptions.

Au terme de l'enquête publique et après avis favorable du commissaire-enquêteur, le dossier de DUP sera présenté au CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques).

Le Préfet de la Nièvre officialisera la procédure par la prise d'un arrêté préfectoral de DUP qui précisera :

- le débit maximal d'exploitation pour la prise d'eau en Vrille,
- les limites de la zone de protection (périmètres de protection),
- les prescriptions afférentes à respecter dans ces périmètres.

Tous les propriétaires concernés recevront, par courrier en recommandé avec accusé de réception, l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection de la prise d'eau en Vrille.

Il est fortement conseillé de publier ces servitudes au Service de la Publicité Foncière, ceci afin de pérenniser les préconisations dans le temps. En effet, en cas de vente, les futurs acquéreurs seront informés des prescriptions à respecter.

5.1 Périmètre de protection immédiate

5.1.1 Délimitation

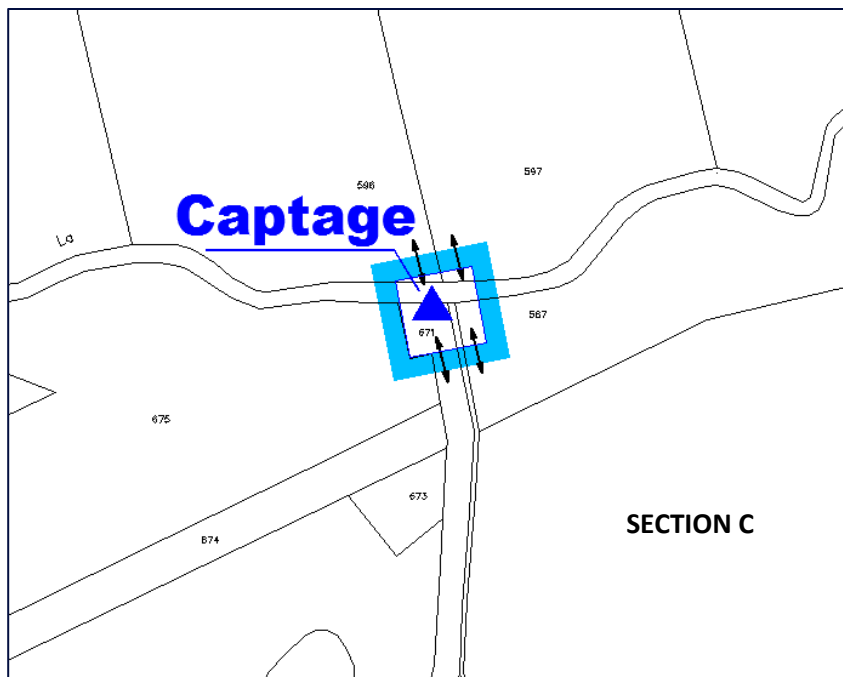
Le périmètre de protection immédiate défini par l'hydrogéologue agréé représente une surface de 625 m², matérialisé par un carré de 25 mètres par côté.

Il se compose d'une partie des parcelles n° 587, 596, 597 et 671 de la section C de Saint Amand en Puisaye.

Pièce 1 : Résumé non technique

Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection de la prise d'eau en Vrille à Saint Amand en Puisaye (58)

Figure 5-1 : Périmètre de protection immédiate



5.1.2 Prescriptions

• Panneaux d'information

Au moins 1 panneau d'information sera posé portant l'inscription "captage pour l'alimentation en eau potable publique...".

• Accès à l'intérieur du PPI

Toute activité l'intérieur du PPI est interdite à l'exception de celle liée à la gestion et à l'entretien des ouvrages, celle-ci ne peut être effectuée que par le personnel habilité et autorisé.

A l'intérieur du PPI, aucun véhicule ne peut être parké et tout véhicule de chantier circulant ne doit pas présenter de défauts et de fuites.

Aucun produit pesticide ne doit être utilisé.

• Travaux et aménagements à prévoir

Pour rappel, ce PPI doit être entièrement clos et accessible par un portail fermé et des bouées de balisage doivent être posées. Ses dimensions sont de l'ordre de 25x25 m mais un piquetage et un bornage précis en fonction de la topographie sont à faire au préalable.

Il convient aussi de veiller qu'aucune eau parasite ou externe au PPI puisse atteindre la prise d'eau.

Pièce 1 : Résumé non technique

Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection de la prise d'eau en Vrille à Saint Amand en Puisaye (58)

La végétation des berges peut être maintenue mais suffisamment entretenue pour qu'elle n'affecte pas la stabilité de celles-ci et la solidité de la prise d'eau qui, rappelons-le, est un ouvrage très simple (pas d'ouvrage hydraulique équipé d'une vanne par exemple ou de bief d'amenée).

Il est conseillé, au moment de réaliser les travaux, d'améliorer le dispositif de captage après un rapide diagnostic du captage actuel avec par exemple le passage d'une caméra vidéo (état de la canalisation vers la station de pompage ?).

5.2 Périmètre de protection rapprochée

5.2.1 Délimitation

Le périmètre de protection rapprochée défini par l'hydrogéologue agréé représente une surface d'environ 169 hectares sur la commune de Saint Amand en Puisaye.

Il a pour limites :

- A l'Ouest :
 - parcelles 661, 672, 674, 675, 590, 675 et 596 section C
 - parcelle 49 section ZD

- Au Nord :
 - parcelles 49 et 53 section ZD
 - route des Moreaux
 - chemin des Faubourgs
 - parcelle 36 section ZD
 - voie communale n°10
 - route départementale n°955 de Joigny à Bourges

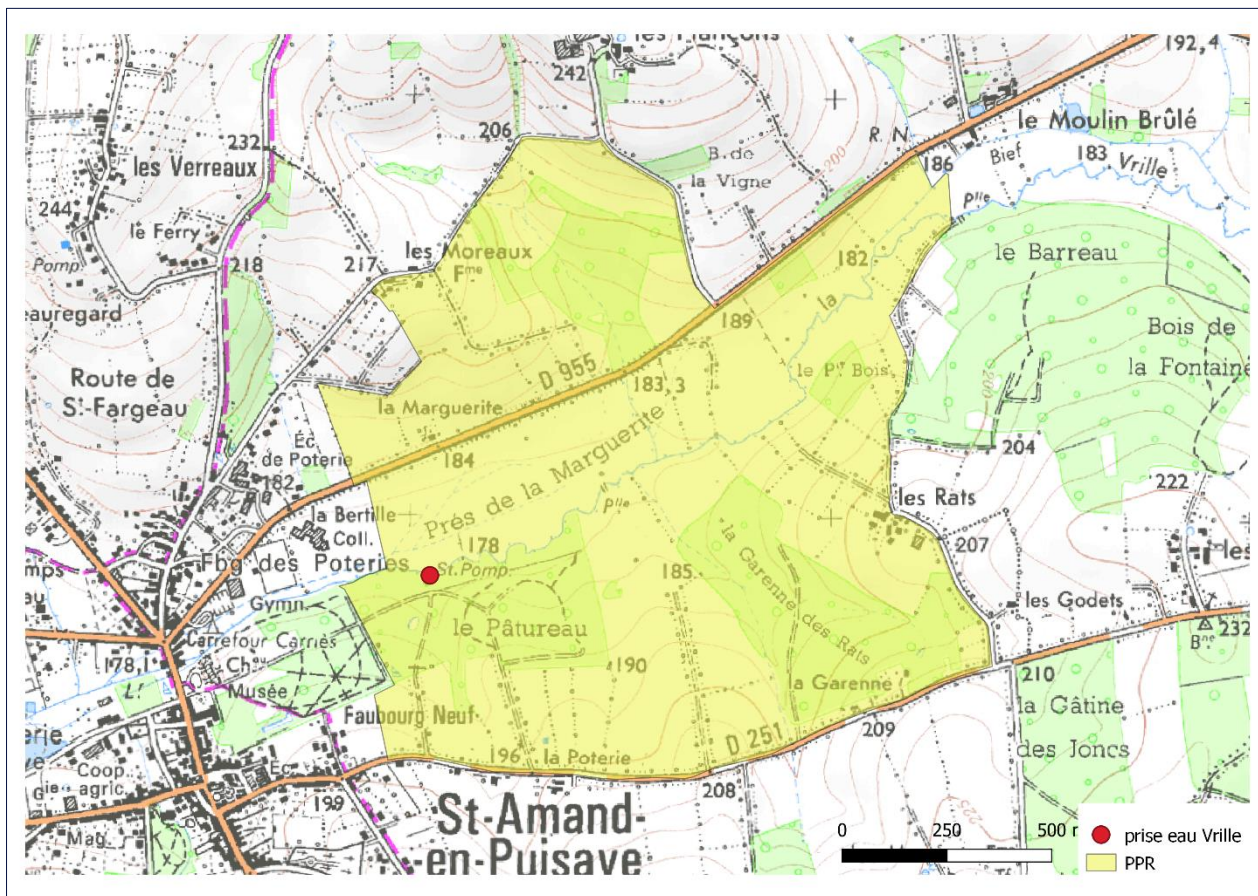
- A l'Est :
 - ▷ parcelles 11 et 20 section C
 - ▷ chemin rural dit de la Vrille
 - ▷ voie communale n°20 dit des Rats

- Au Sud :
 - ▷ route départementale n°251 de Saint Amand en Puisaye à Treigny

Pièce 1 : Résumé non technique

Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection de la prise d'eau en Vrille à Saint Amand en Puisave (58)

Figure 5-2: Délimitation du périmètre de protection rapprochée



5.2.2 Prescriptions – Mesures générales

Ces mesures générales ont pour objectif de préserver la ressource dans son état actuel et futur, en particulier vis-à-vis des pollutions accidentelles sur les parcelles les plus proches et situées autour du lieu-dit "Le Pâtureau".

Si possible, on veillera à ce qu'il n'y ait pas de déclassement des terrains afin de laisser les terrains en zone agricole ou boisée.

Enfin, on veillera à ce que l'ensemble des dispositions de la réglementation générale en vigueur soit strictement respecté.

Pièce 1 : Résumé non technique

Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection de la prise d'eau en Vrille à Saint Amand en Puisaye (58)

5.2.3 Interdictions

Seront interdits sur l'ensemble du périmètre de protection rapproché :

- l'ouverture de carrières ou d'excavations autres que des tranchées pour la pose de canalisations,
- l'installation de terrains de camping et d'aires d'accueil de caravanes,
- la création et l'extension de cimetières ainsi que l'inhumation,
- la création d'étangs et de bassins, y compris ceux pour l'irrigation,
- le rejet d'eaux usées non traitées,
- les dépôts d'ordures ménagères, les centres de stockage de déchets y compris pour les déchets inertes,
- la création de nouveaux dépôts de tous produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau par infiltration ou ruissellement, en particulier :
 - ▷ les dépôts et stockages d'engrais, de pesticides ou de produits chimiques,
 - ▷ la création de stockages d'hydrocarbures d'usage privé ou ouvert au public (station-service),
- l'épandage de toute matière potentiellement polluante, en particulier de type fumures organiques liquides : purins, lisiers, boues de station qui n'ait pas reçu un avis favorable de l'ARS,
- l'installation de silos, bacs, contenants, etc. de conditionnement de pesticides ou d'autres substances potentiellement polluantes,
- les zones de chargement sans rétention pour le traitement des cultures,
- tout nouveau système ou dispositif de drainage qui pourrait affecter la qualité de l'eau et qui n'ait pas reçu un avis favorable de l'ARS,
- l'utilisation d'herbicides rémanents pour l'entretien des chaussées, des dispositifs de protection et de signalisation routière, des fossés et des espaces publics. Les talus de bords de routes devront être entretenus mécaniquement ; les résidus de fauchage mécanique des bords de route et pouvant être pollués par des hydrocarbures devront être collectés et stockés à l'extérieur du PPR,
- les nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et celles entrant dans le cadre de la Loi sur l'Eau,
- l'ouverture de voies (chemins, routes, etc.) privées autres que celles utiles aux exploitations agricoles,
- le défrichement autre que celui nécessaire à l'entretien des haies qui seront maintenues et celui nécessaire pour l'entretien des ouvrages de captage et du périmètre de protection immédiate.
- la destruction des surfaces boisées, des haies, taillis, bois, etc.

Pièce 1 : Résumé non technique

Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection de la prise d'eau en Vrille à Saint Amand en Puisaye (58)

5.2.4 Réglementation

Seront aussi soumis à réglementation sur l'ensemble du périmètre de protection rapprochée :

- mise en place d'une signalisation spécifique sur le tronçon du PPR (limitation de vitesse à 70 km/h, panneau d'information, etc.) sur la RD,
- panneaux d'information sur les voies (chemins, pistes, etc.) et limitation des vitesses à 50 km/h,
- le transport de produits chimiques à usage agricole se fera en véhicule fermé et bâché.

Il est à noter que les bâtiments agricoles contenus dans le PPR respectant la réglementation et ayant été jugés sans risque pour la qualité de la ressource pourront être maintenus en activité.

5.2.5 Mesures particulières : travaux et aménagement

- *Priorité 1 : Suppression de la mare "eau croupie" (cf. rapports de Yves Hérody repris par la suite dans l'avis de JC Menot et dans le dossier de DUP de Safege) et dévoiement du fossé / ruisseau du Patureau en aval de la prise d'eau.*
- *Suppression des gués et accès directs à la rivière que ce soit pour les animaux ou pour les véhicules et en compensation aménagement d'abreuvoirs.*
- *Sur une bande a minima de 10m : pas de déboisement et d'épandage mais maintien d'une bande enherbée le long des berges de la Vrille et des affluents. Cette mesure doit être étudiée et précisée sur le terrain car sur sol caillouteux une bande empierrée peut aussi remplacer une bande enherbée, par exemple.*
- *Enfin, le drainage de certaines zones humides est mentionné dans les avis de JC Menot et précédemment dans l'étude d'Yves Hérody. Avant d'entreprendre ces travaux qui pourraient avoir des conséquences négatives d'augmenter le drainage et les vitesses d'éventuels polluants, il est conseillé d'actualiser l'état des lieux.*

Il est à noter que certains travaux pourraient être réalisés rapidement (notés priorité 1) tandis que les autres nécessiteront des temps de concertation plus importants.

5.2.6 Mesures de surveillance et d'intervention

- *Utilisation du réseau d'alerte avec en particulier en cas de constat de pollution : arrêt du pompage.*

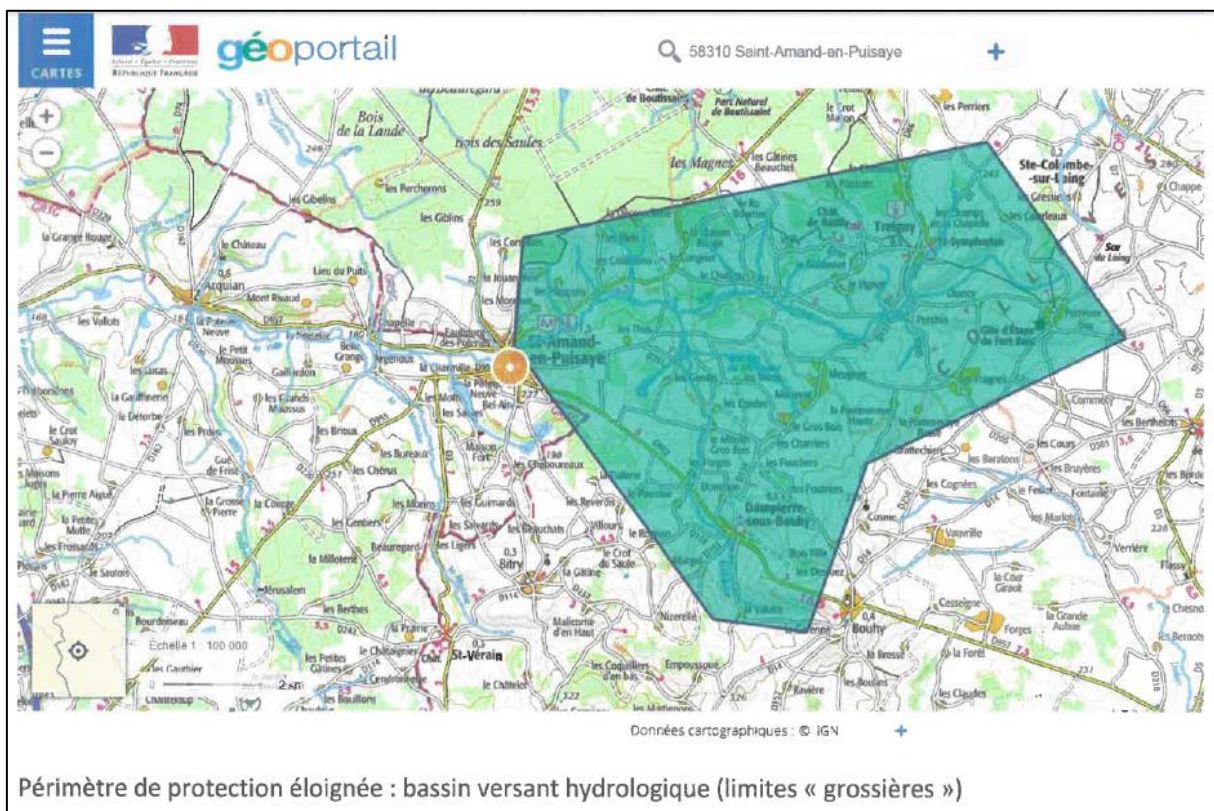
Pièce 1 : Résumé non technique

Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection de la prise d'eau en Vrille à Saint Amand en Puisaye (58)

5.3 Périmètre de protection éloignée

Le périmètre de protection éloignée correspond au bassin versant de la Vrille, en amont de la prise d'eau. Ses limites ont été sommairement tracées sur une carte extraite de Géoportail.

Figure 5-3 : Périmètre de protection éloignée (carte extraite du rapport de l'hydrogéologue agréé)



A l'intérieur de ce périmètre et ainsi qu'il l'a été écrit depuis 2001, on ne peut que recommander la pratique d'une culture raisonnée.

Outre le respect de la législation concernant les bandes enherbées en bordure des cours d'eau, la suppression des gués et des abreuvoirs directs est à mettre en œuvre.

La création de nouveaux points de prélèvements d'eau superficielle, y compris de quelques m³/h, doit faire l'objet d'une étude d'incidence. En effet, en période d'étiage sévère, il est probable que la prise d'eau prélève de l'ordre de 50% (?) du débit.

Enfin, le SIAEP doit être prévenu des vidanges de plans d'eau (retenues en amont) et si besoin des mesures de prévention doivent être mises en œuvre (analyse de la qualité de l'eau et des sédiments, limitation et contrôle des débits par exemple).